

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2019

---

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CL337

présenté par  
Mme Beaudouin-Hubiere

-----

### ARTICLE 26

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« , notamment l'organisation de la procédure, »

les mots :

« ainsi que les modalités de calcul du montant de l'indemnité versée ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que la règle de calcul du montant de l'indemnité versée lors de la rupture conventionnelle soit fixée en Conseil d'Etat. Cela contribue notamment à rapprocher le droit public de ce qui est prévu dans le code du travail, puisque des décrets y précisent les minima et les modes de calcul de cette indemnité.